



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / PASSEPORT – PERSONNE MAJEURE

Le dépôt du dossier et la remise du titre se fait uniquement sur rendez-vous

La présence du demandeur est obligatoire

Les originaux et les photocopies des justificatifs doivent être présentés

Première demande	Renouvellement
<input type="checkbox"/> Pré demande à réaliser sur le site ants.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Pré demande à réaliser sur le site ants.gouv.fr
<input type="checkbox"/> Acte de naissance uniquement si la commune de naissance n'est pas rattachée à COMEDC	<input type="checkbox"/> Acte de naissance uniquement si la commune de naissance n'est pas rattachée à COMEDC
<input type="checkbox"/> Une photo d'identité de moins de 4 ans	<input type="checkbox"/> Une photo d'identité de moins de 4 ans
	<input type="checkbox"/> Ancienne carte d'identité et/ou ancien passeport
<input type="checkbox"/> Timbre fiscal de 86€ (uniquement passeport)	<input type="checkbox"/> Timbre fiscal de 86€ (uniquement passeport)
<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile de moins de 1 an *	<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile de moins de 1 an *
<input type="checkbox"/> Nom d'usage : → un document spécifique est à remplir, il est à votre disposition auprès du service état civil → Jugement de divorce, pour les personnes divorcées souhaitant conserver leur nom d'usage → acte de décès pour les personnes veuves	<input type="checkbox"/> Nom d'usage : → un document spécifique est à remplir, il est à votre disposition auprès du service état civil → Jugement de divorce, pour les personnes divorcées souhaitant conserver leur nom d'usage → acte de décès pour les personnes veuves
<input type="checkbox"/> Naturalisation , justificatif de nationalité française (décret ou certificat de nationalité)	<input type="checkbox"/> Perte ou Vol → un timbre fiscal dématérialisé de 25€ → Cerfa n° 14011*02 de déclaration de perte → Le procès-verbal de vol délivré par les services de police ou de gendarmerie

* Si le parent habite chez un tiers (famille, ami), il faut présenter les 3 documents suivants :

- la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- attestation signée de l'hébergeant certifiant que le parent habite chez lui
- justificatif de domicile de l'hébergeant

Horaires du service état civil :	
Lundi	10h30 à 12h – 13h30 à 17h30
Mardi au jeudi	8h30 à 12h – 13h30 à 17h30
Vendredi	8h30 à 12h – 13h30 à 17h
Samedi	8h30 à 12h (uniquement sur RDV)
Prise de rendez-vous : 03.23.84.86.85 ou sur www.chateau-thierry.fr	